



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
de la sécurité**

IP

**Arrêté n°
portant autorisation du rallye automobile dénommé
« 23ème rallye Coeur de France – 5ème rallye VHC Coeur de France »
les vendredi 25 septembre, samedi 26 septembre et dimanche 27 septembre 2020
au départ de VILLERABLE**

Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de l'environnement,

VU le code du sport,

VU l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de Loir-et-Cher,

VU l'arrêté préfectoral n° 41.2020.03.12.001 du 12 mars 2020 portant réglementation de la circulation dans le département de Loir-et-Cher pour l'année 2020,

VU l'arrêté préfectoral n° 41.2017.07.12.006 du 12 juillet 2017 relatif à la prévention et à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral n° 41.2017.10.35.002 du 25 octobre 2017 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de sécurité routière,

VU la demande reçue le 1^{er} juillet 2020, présentée par M. Jean-François DUPAS, Président de l'association « Coeur de France Organisation » (organisateur technique) et Président de l'ASA Coeur de France (organisateur administratif), aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une course de véhicules terrestres à moteur dénommée « 23ème rallye Coeur de France – 5ème rallye VHC Coeur de France », les vendredi 25 septembre, samedi 26 septembre et dimanche 27 septembre 2020,

VU la convention d'organisation signée entre l'ASA Coeur de France et l'association « Coeur de France Organisation »,

VU les pièces du dossier remis par l'organisateur et notamment l'attestation d'assurance garantissant la manifestation conformément au code du sport,

VU le règlement particulier de la manifestation, enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° 357 en date du 15 juillet 2020,

VU l'avis de M. le Préfet de la Sarthe en date du 24 septembre 2020 ;

VU l'avis de MM. les Maires de VILLERABLE, NAVEIL, TROO, SOUGE, BONNEVEAU, SAVIGNY-SUR-BRAYE, VENDOME, SARGE-SUR-BRAYE, BAILLOU, CELLE (épreuves spéciales) ;

VU l'avis des maires concernés par les parcours de liaison ;

VU l'avis des membres de la commission départementale de sécurité routière, section « manifestations sportives et homologations »,

CONSIDERANT les prescriptions complémentaires émises lors de la visite de reconnaissance des circuits, effectuée le 21 juillet 2020 par les représentants des services de gendarmerie, des mairies concernées par les épreuves spéciales, de la préfecture et par l'organisateur,

CONSIDERANT que cette manifestation se déroule sur un parcours et qu'elle est soumise à autorisation, conformément au code du sport,

SUR proposition de Mme la Directrice de Cabinet du Préfet,

ARRÊTE

Article 1er :

M. Jean-François DUPAS, Président de l'association « Coeur de France Organisation » et Président de l'ASA Coeur de France, est autorisé à organiser une course automobile dénommée « 23ème rallye Coeur de France – 5ème rallye VHC Coeur de France », **les vendredi 25 septembre, samedi 26 septembre et dimanche 27 septembre 2020 sur les communes** de VILLERABLE, NAVEIL, TROO, SOUGÉ, BONNEVEAU, SAVIGNY-SUR-BRAYE, VENDOME, SARGÉ-SUR-BRAYE, BAILLOU, CELLÉ dans le département du Loir-et-Cher, et sur les communes de BESSÉ-SUR-BRAYE – LOIR-EN-VALLÉE (Lavenay – La Chapelle Gaugain) – VANCÉ – LA CHAPELLE-HUON – SAINT-GERVAIS-DE-VIC – MAROLLES-LES-SAINT-CALAIS – RAHAY - dans le département de la Sarthe.

La présente autorisation concerne les voies du domaine public, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il appartient à l'organisateur de s'entendre avec les propriétaires.

Article 2 : Programme de la manifestation

. **Nature de la manifestation** : Course automobile de régularité et de vitesse :

. 23ème rallye Coeur de France (comptant pour le championnat de France des rallyes 2020) : 2 étapes (12 épreuves spéciales), représentant un parcours total de 459,06 km dont 186,95 km d'épreuves spéciales.

. 5ème rallye Coeur de France VHC (comptant pour la coupe de France des rallyes VHC 2021) : 1 étape (6 épreuves spéciales) représentant un parcours total de 290,18 km dont 123,52 km d'épreuves spéciales.

Une séance d'essais facultative (shakedown) est également prévue la veille de la compétition.

. **Catégories de véhicules** : Moderne, VHC (véhicule historique de compétition).

Shakedown :

. Villerable : 4 km

Epreuves spéciales :

. Sougé/Bonneveau : 14,84 km (ES 1, 4)

. Bessé-sur-Braye : 27,27 km (ES 2, 5)

. Savigny-sur-Braye/Marolles-les-Saint-Calais : 19,65 km (ES 3, 6)

. Super Vendôme : 1,325 km (ES 7)

. Sargé-sur-Braye : 17,88 km (ES 8, 10)

. Cellé : 12,55 km (ES 9, 12)

. Super Savigny : 1,25 km (ES 11).

Vendredi 25 septembre 2020

- . 9 h 30 à 15 h 30 : shakedown à VILLERABLE
- . 16 h 00 à 22 h 00 : vérifications administratives et techniques sur le parking du Minotaure à Vendôme.

Samedi 26 septembre 2020

- . 8 h 00 : sortie du parc fermé (parking piscine, rue Geoffroy Martel à Vendôme)
- . 9 h 42 : départ de la 1ère étape (ES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7)
- . vers 0 h 00 : fin de la manifestation et affichage du classement partiel.

Le rallye VHC participera aux ES 1, 2, 3, 4, 5, 6. Les véhicules du rallye VHC partiront derrière le rallye Championnat de France.

Dimanche 27 septembre 2020

- . 7 h 30 : sortie du parc fermé (parking piscine, rue Geoffroy Martel à Vendôme)
- . 8 h 50 : départ de 2ème étape (ES 8, 9, 10, 11, 12).
- . vers 19 h 00 : remise des prix parvis de l'Hermione, quartier Rochambeau à VENDOME.

- . **Nombre maximum de voitures concurrentes** : 200 véhicules sur l'ensemble des deux rallyes.
- . **Nombre approximatif de spectateurs** : environ 10.000 répartis sur les différentes épreuves spéciales.

Article 3 : Mesures de sécurité lors de la compétition

Le matériel nécessaire à l'exécution des prescriptions de sécurité mentionnés au présent arrêté sera mis en place par l'organisateur à ses frais, en accord avec les services municipaux concernés et la gendarmerie, tels qu'indiqués dans le dossier des organisateurs.

L'organisateur devra prendre toutes les mesures adaptées contre les menaces terroristes.

L'organisateur devra se conformer au protocole sanitaire mis en place par la FFSA, ainsi qu'aux mesures mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation (cf. ci-joint).

Le PC course est situé au Minotaure à VENDOME pendant toute la durée de la manifestation. Les liaisons téléphoniques avec le PC course seront assurées par téléphone fixe (02.47.27.75.86), téléphones portables, radio ou cibistes.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions complémentaires de sécurité édictées lors de la visite de reconnaissance qui s'est déroulée le 21 juillet 2020, notifiées à l'organisateur, à la gendarmerie et aux maires des communes concernées, ainsi que celles énoncées ci-dessous :

- 1 – respecter en intégralité les règles techniques et de sécurité des rallyes édictées par la FFSA,
- 2 - demander à chaque équipe de se munir d'extincteurs, dont un obligatoirement dans chaque véhicule,
- 3 - interdire de fumer dans le parc coureurs, dans les stands et dans les zones mentionnées par le responsable du circuit,
- 4 - interdire tout stockage de carburant. Chaque concurrent devra utiliser de préférence des jerrycans métalliques,
- 5 - interdire l'accès au public dans les secteurs non autorisés, ainsi que dans le parc réservé aux coureurs,
- 6 - équiper chaque poste de commissaire des moyens réglementaires (radio ou téléphone, drapeaux, balais, extincteurs).
- 7 – mettre en place un système anti-intrusion (pierres, véhicules..) devant les différents accès menant aux zones réservées au public,
- 8 - pour l'épreuve spéciale de nuit (ES 7), informer préalablement l'ensemble des riverains concernés des horaires de passage des concurrents,
- 9 – **dans le cadre de la posture Vigipirate sécurité renforcée, mettre en place dispositif anti-intrusion (plots en béton ou véhicules lourds) autour des lieux à forte concentration de public, et notamment devant l'accès à la zone public 2B de l'épreuve spéciale de Super-Savigny (à la hauteur de la pharmacie), afin d'éviter toute intrusion de véhicules,**
- 10 - dans les zones réservées au public, assurer la présence d'au moins deux médiateurs sur les emplacements de ces zones afin de faire respecter la distance de retrait du public par rapport à la route,
- 11 - déchaumer ou tondre au plus ras l'ensemble du site, des parkings et zones réservées au stationnement des spectateurs,

12 - protéger et résorber tous les obstacles présentant un danger pour les pilotes notamment : arbres, poteaux électriques, panneaux, buses, bouches d'incendie, nids-de-poule, piliers de pont, local transformateur, etc...

Moyens de secours :

1 - Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra communiquer au CTA/CODIS (02.54.90.10.35) les numéros de téléphone du chargé de sécurité et du poste de secours, l'adresse du site et des points d'accès. Ces derniers devront être indiqués aux secours en cas d'appel. L'organisateur devra prévoir l'accueil et le guidage des secours extérieurs à leur arrivée.

2 - Un service de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée des épreuves. Il devra fonctionner tant au profit du public que des concurrents :

- . le vendredi 25 septembre 2020 : présence d'un médecin et d'une ambulance,
- . le samedi 26 septembre 2020 : présence de six médecins (dont deux sur l'ES de Bessé-sur-Braye et de Savigny-sur-Braye) et six ambulances (dont deux sur l'ES de Bessé-sur-Braye et de Savigny-sur-Braye),
- . le dimanche 27 septembre 2020 : présence de quatre médecins (dont deux sur l'ES de Sargé-sur-Braye) et quatre ambulances.

3 - L'accès des secours doit être garanti sur le parcours de l'épreuve ainsi qu'aux points de pénétration prévus pour accéder sur le circuit, clairement balisés. La neutralisation de la course devra être assurée dès qu'un véhicule de secours est susceptible d'emprunter les mêmes voies de circulation que les véhicules de compétition,

4 - L'organisateur devra disposer d'un moyen de liaison permettant en cas de besoin et à tout moment d'alerter les secours par le « 18 » ou le « 112 » dans les plus brefs délais,

5 - L'accès aux postes de secours devra être fléché par un moyen visible du public et des secours extérieurs,

6 - Un dispositif chargé d'assurer la lutte contre l'incendie équipé d'extincteurs portatifs homologués, en nombre suffisant et appropriés aux risques à défendre sera mis en place sur le parcours, ainsi que dans le parc d'assistance,

7 - Un bac à sable de 100 litres minimum avec pelles de projection, ainsi que des extincteurs portatifs de type homologué, appropriés aux risques à défendre, seront installés dans le parc réservé aux concurrents,

8 - Aucune DZ ne sera matérialisée au sol ; l'hélicoptère se posera au plus près de l'accident,

9 - L'organisateur devra informer les commissaires de piste sur les renseignements à communiquer aux services de secours en cas d'accident (nom de la commune, nom de la voie, positionnement par rapport à un point reconnaissable, nombre de blessés et gravité de leurs blessures). Si nécessaire, il devra également prévoir un point de ralliement entre le directeur de course et les services de secours pour les diriger efficacement sur les lieux.

Article 4 : Réglementation de la circulation et du stationnement, déviations.

Conformément aux itinéraires annexés au présent arrêté, les conditions de passage de cette épreuve sont fixées par arrêté des maires concernés sur les voies communales et départementales empruntées en agglomération, et par le conseil départemental pour les autres voies.

Cette épreuve bénéficie de l'usage privatif de la voie publique sur les parcours des épreuves spéciales. Les participants et l'organisateur sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique que constituent les parcours de liaison:

L'organisateur devra installer des panneaux d'information la semaine précédant la manifestation afin que les usagers de la route en soient informés.

Article 5 : Vérification de l'état des voies et des abords

Un état des lieux devra avoir lieu avant et après la manifestation sur les voies du circuit, sur les abords et les propriétés privées riveraines afin de constater les dégâts éventuellement commis tant par le public que par les concurrents à l'occasion ou au cours de la manifestation.

Article 6 : Tranquillité publique

L'organisateur devra rester vigilant pour limiter au maximum les nuisances sonores aussi bien sur les épreuves que sur les différents sites installés à Vendôme. Une information des riverains concernés par les risques de nuisances sonores devra être menée par l'organisateur.

Toute mesure devra être prise par l'organisateur durant la manifestation pour ne pas dépasser la limite admissible d'émergence sonore, conformément aux prescriptions du code de la santé publique.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 41.2017.07.12.006 du 12 juillet 2017 relatif aux bruits de voisinage s'appliquent entièrement à l'ensemble de la manifestation. Toutes les dispositions d'ordre organisationnel ou pratique devront être prises par l'organisateur pour respecter la tranquillité du voisinage durant la manifestation.

La sonorisation de la voie publique est autorisée pendant la durée de la manifestation.

Une zone de sécurité autour des sources sonores devra être établie de telle sorte que le public ne soit pas exposé à un niveau sonore dépassant la valeur de 80 DB (A).

Article 7 :

La responsabilité civile de l'État, du Département ou de la Commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participant au service d'ordre) ou aux biens par le fait soit des épreuves, soit d'accident survenu au cours ou à l'occasion des épreuves.

Article 8 :

L'organisateur technique de la manifestation est le responsable de l'établissement du plan de sécurité et de la mise en œuvre des décisions administratives autorisant la manifestation. Conformément à l'article R.331.27 du Code du sport, l'organisateur technique devra produire, avant le début de la manifestation, une attestation écrite auprès de l'autorité préfectorale précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans la présente autorisation ont été respectées. **Cette attestation sera adressée à l'adresse : pref-epreuves-sportives@loir-et-cher.gouv.fr.**

Il est rappelé à l'organisateur que les prescriptions liées à la sécurité doivent être en place pendant toute la durée de la manifestation.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

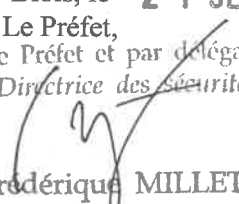
La présente autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

La compétition ne pourra avoir lieu que si les mesures générales sanitaires prescrites par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la Covid-19 le permettent, au jour de la manifestation.

Article 11 :

Mme la Directrice de Cabinet du Préfet, M. le Préfet de la Sarthe, Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Vendôme, M. le Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher, Mmes et MM. les Maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée pour information à :

- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de Loir-et-Cher,
- M. le Médecin chef du SAMU – SMUR,
- M. le Chef du bureau de la sécurité civile et de l'ordre public.

Blois, le **24 SEP. 2020**
 Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 La Directrice des ~~sécurités~~,

 Frédérique MILLET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX ;
- un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'intérieur.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DESCRIPTIONS DES MESURES MISES EN PLACE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES PARTICIPANTS ET DU PUBLIC

DÉNOMINATION DE LA MANIFESTATION : 23^e rallye Cœur de France
DATE(S) DE LA MANIFESTATION : samedi 26 septembre 2020
NOMBRE DE PARTICIPANTS MAXIMUM : 200
NOMBRE DE SPECTATEURS MAXIMUM : 2 000

Organisation du site (circulation, parking, accueil)

Voir plan joint

Lieu : Les Grands Prés, Vendôme

Sens de circulation. Entrée spectateurs par rue Geoffroy Martel. File matérialisée dédiée aux spectateurs avec passage sous un barnum pour contrôle du port du masque obligatoire et désinfection des mains au gel hydroalcoolique. Placement dans les 2 Zones Public. Sortie spectateurs par allée entre terrains de tennis et dojo, puis parking derrière Le Minotaure et sortie rue César de Vendôme.

Moyens d'informations sur les gestes barrières (affichage consignes, etc.)

Communication avant l'événement sur la page Facebook du rallye Cœur de France (très consultée).
Affichage du panneau Masque obligatoire à l'entrée spectateurs et dans les Zones public.
Annonces radio par les voitures INFO RADIO du rallye sur tout le parcours et par le speaker du site.
Toutes les voitures d'encadrement du rallye auront un sticker sur les portes arrière avec le visuel Port du masque.

Règles de distanciation physique pour les participants et le public

Les participants, 2 par voiture, portent leurs équipements de sécurité (cagoule, casque) et ne sont pas en contact avec le public. Spectateurs : distanciation pour les personnes n'appartenant pas à un même groupe.

Équipements mis en place pour les participants et le public (gel, masques, points d'eau, savon, etc.)

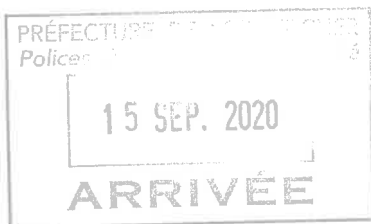
Participants : les participants ont leurs propres équipements.

Public : au point de passage à l'entrée, désinfection des mains obligatoire contrôlée par l'organisation + masques à disposition pour les personnes arrivant sans masque.

Je soussigné, M. Jean-François DUPAS, organisateur, m'engage à respecter les dispositions ci-dessus énumérées pendant toute la durée de la manifestation.

(Date et signature)

le 27.08.20

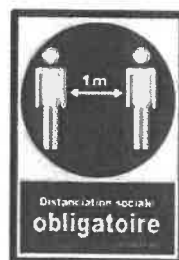




PROCOLE SANITAIRE

RALLYE CŒUR DE FRANCE 2020

LES OFFICIELS



Port du masque obligatoire à l'intérieur et à l'extérieur

Consignes sanitaires complémentaires pour le Minotaure, le PC et la salle de restaurant :

- Respecter les sens de circulation
- Lingettes désinfectantes pour le matériel (photocopieur,...)
- 12 personnes maximum chaque salle (PC course, PC Temps, Collèges et Secrétariat Général)
- Au restaurant : gel à l'entrée et à la sortie, service à l'assiette, enlever le masque que lorsque vous êtes assis, le remettre pour tout déplacement. Des mesures de distanciation seront prises entre les places et les tables, et des rotations seront effectuées.



Pour toute info complémentaire : covid19@ffsa.org



PROTOCOLE SANITAIRE

RALLYE CŒUR DE FRANCE 2020



LES COMMISSAIRES



Port du masque obligatoire à l'intérieur et à l'extérieur

Consignes sanitaires complémentaires :

- Respecter les horaires de convocation
- Utiliser son propre stylo et ne pas le proposer aux concurrents
- Eviter au maximum les échanges de matériel : chaque commissaire garde son propre matériel pour le lendemain, dans la mesure du possible.



Pour toute info complémentaire : covid19@ffsa.org



PROTOCOLE SANITAIRE

RALLYE CŒUR DE FRANCE 2020

LES CONCURRENTS



Port du masque obligatoire à l'intérieur et à l'extérieur

Consignes sanitaires complémentaires :

Prise du road book et pré-vérifications administratives : 1 seule personne par équipage, 3 personnes maximum dans la salle (attendre à l'extérieur à l'entrée du hall), suivre le sens de circulation, respecter le marquage au sol, stylo personnel

Vérifications administratives : respecter les heures de convocation, 1 seule personne par équipage, stylo personnel

Vérifications techniques : 2 personnes maximum par voiture



Pour toute info complémentaire : covid19@ffsa.org

PROTCOLE SANITAIRE

RALLYE CŒUR DE FRANCE 2020



LES SPECTATEURS

**Les accès aux zones spectateurs, parcs d'assistance,
parc fermé, podium...**

sont restreints et soumis aux consignes suivantes :



**Merci de respecter ces règles sanitaires. Il est fait appel au sens
des responsabilités et au civisme de chacun.**



Pour toute info complémentaire : covid19@ffsa.org





PROCOLE SANITAIRE

RALLYE CŒUR DE FRANCE 2020

MESURES SANITAIRES

- ✓ Masque obligatoire à l'intérieur et à l'extérieur
- ✓ Masques à disposition dans les Zones spectateurs
- ✓ Pas de conférence de presse.
- ✓ Podium et cérémonie de remise des prix dans le respect des gestes barrières.
- ✓ Flacons de gel hydro-alcoolique et masques remis à chaque équipe de commissaires, d'officiels
- ✓ Flacons de gel hydro-alcoolique au PC course et à l'entrée du restaurant.
- ✓ Marquages au sol, plexiglass
- ✓ Matériel des commissaires désinfecté dès sa restitution
- ✓ Affichage des consignes et rappels effectués par les speakers
- ✓ Tous les véhicules d'encadrement seront stickés avec le pictogramme « Masque obligatoire » pour visualisation répétée de la consigne par les spectateurs.

NB : ces protocoles seront mis en ligne sur www.rallyecoeurdefrance.org



Pour toute info complémentaire : covid19@ffsa.org



PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER
Polices Administratives Sécurité

16 SEP. 2020

ARRIVÉE

23ème Ralliye Cœur de France

Samedi 26 septembre 2020

Timing Etape 1

CH	ITINERAIRE	Mod	VHC	T.J.	Moyenne	Sécu	TRICO	AUT 1	PROMO	OBS	SONO	OOO	OO	O	1ère V.	60v	100v	135v	170v	OOVHC	OVHC	1ère V.	15è V.
Samedi 26 septembre 2020																							
0	Sortie Parc Fermé Grande-Près VENDÔME	Km				1:20	1:15	1:00	0:50	0:35	0:30	0:25	0:20	0:10	0:00								
1	0A Podium - Entrée Parc Assistance VENDÔME	2,450	2,450	0:07	29,40	6:40	6:45	7:00	7:10	7:25	7:30	7:35	7:40	7:50	8:00	8:59	9:39	10:14	10:49	10:54	11:04	11:14	11:28
2	0B Sortie Parc Assistance VENDÔME	4,300	4,300	0:32	8,06	6:47	6:52	7:07	7:17	7:32	7:37	7:42	7:47	7:57	8:07	9:06	9:46	10:21	10:56	11:01	11:11	11:21	11:35
3	1 CH Villée	29,970	29,970	1:00	29,97	7:19	7:24	7:39	7:49	8:04	8:09	8:14	8:19	8:29	8:39	9:38	10:18	10:53	11:28	11:33	11:43	11:53	12:07
4	ES SOUGE : 14,840 km	0,100	0,100	0:03	8:22	8:27	8:42	8:52	9:07	9:12	9:17	9:22	9:22	9:32	9:42	10:41	11:21	11:56	12:31	12:36	12:46	12:56	13:10
5	2A CH Avenue de la Gare	34,430	34,430	0:45	45,91	9:40	9:45	10:00	10:10	10:25	10:30	10:35	10:40	10:50	11:00	11:59	12:39	13:14	13:49	13:54	14:04	14:14	14:28
6	3 CH La Hardonnière	4,360	4,360	0:08	32,70	9:48	9:53	10:08	10:18	10:33	10:38	10:43	10:48	10:58	11:08	12:07	12:47	13:22	13:57	14:02	14:12	14:22	14:36
7	3A Entrée Parc Regpmt Grande-Près VENDÔME	49,320	49,320	1:05	45,53	10:56	11:01	11:16	11:26	11:41	11:46	11:51	11:56	12:06	12:16	13:15	13:55	14:30	15:05	15:10	15:20	15:30	15:44
8	3C Podium - Entrée Parc Assistance VENDÔME	0,400	0,400	0:50	4,80	11:46	11:51	12:06	12:16	12:31	12:36	12:41	12:46	12:56	13:06	14:05	14:25	15:05	15:30	15:35	15:45	15:55	16:09
9	3D Sortie Parc Assistance VENDÔME	4,300	4,300	0:52	4,96	12:43	12:48	13:03	13:13	13:28	13:33	13:38	13:43	13:53	14:03	15:02	15:22	16:02	16:27	16:32	16:42	16:52	17:06
10	4 CH Villée	29,970	29,970	1:00	29,97	13:43	13:48	14:03	14:13	14:28	14:33	14:38	14:43	14:53	15:03	16:02	16:22	17:02	17:27	17:32	17:42	17:52	18:06
11	5 ES SOUGE : 14,840 km	0,100	0,100	0:03	13,46	13:46	13:51	14:06	14:16	14:31	14:36	14:41	14:46	14:56	15:06	16:05	16:25	17:05	17:30	17:35	17:45	17:55	18:09
12	5A CH Avenue de la Gare	34,430	34,430	0:45	45,91	14:16	14:21	14:36	14:46	15:01	15:06	15:11	15:16	15:26	15:36	16:35	16:55	17:35	18:00	18:05	18:15	18:25	18:39
13	6 CH La Hardonnière	4,360	4,360	0:08	32,70	14:19	14:24	14:39	14:49	15:04	15:09	15:14	15:19	15:29	15:39	16:38	16:58	17:38	18:03	18:08	18:18	18:28	18:42
14	7 ES SAVIGNY : 19,650 km	0,200	0,200	0:03	15,15	15:15	15:20	15:35	15:45	16:00	16:05	16:10	16:15	16:25	16:35	17:34	17:54	18:34	18:59	19:04	19:14	19:24	19:38
15	7A Podium - Entrée Parc Assistance VENDÔME	2,300	2,300	0:07	19,71	16:29	16:34	16:49	16:59	17:14	17:19	17:24	17:29	17:39	17:49	18:48	19:08	19:48	20:03	20:08	20:18	20:28	20:42
16	7B Sortie Parc Assistance VENDÔME	4,300	4,300	0:52	4,96	17:21	17:26	17:41	17:51	18:06	18:11	18:16	18:21	18:31	18:41	19:40	20:20	21:00	21:25	21:30	21:40	21:50	22:04
17	7C Entrée Parc Fermé - Grands-Près VENDÔME	2,600	2,600	0:10	15,60	17:31	17:36	17:51	18:01	18:16	18:21	18:26	18:31	18:41	18:51	19:50	20:30	21:10	21:35	21:40	21:50	22:04	22:18
Timing 170eng v1 14/9/2020		299,480	290,180																				

CFR	km ES	km routier	km entre Parc Assistance
1er tour	61,76	78,06	139,82
2e tour	63,08	78,63	141,71
	124,84	156,69	281,53
			299,48

VHC	km ES	km routier	km entre Parc Assistance
1er tour	61,76	78,06	139,82
2ème tour	61,76	77,55	139,31
	123,52	155,61	279,13
			290,18



23ème Rallye Cœur de France

Dimanche 27 septembre 2020

Timing Etape 2

CH	ITINERAIRE	T.I.	Moyenne	Sécu	Trico	AUT 1	PROMO	OBS	SONO	OOO	OO	O	1ère V.	60v	100v	130v
	Dimanche 27 septembre 2020															
7D	Sortie Parc Fermé Grands-Prés VENDÔME			1:20	1:15	1:00	0:50	0:35	0:30	0:25	0:20	0:10	0:00			
18	7E Podium - Entrée Parc Assistance VENDÔME	0:05	4,80	6:10	6:15	6:30	6:40	6:55	7:00	7:05	7:10	7:20	7:30	8:29	9:09	9:39
19	7F Sortie Parc Assistance Refuelling	0:32	8,06	6:15	6:20	6:35	6:45	7:00	7:05	7:10	7:15	7:25	7:35	8:34	9:14	9:44
20	8 CH La Grande Barre	0:40	40,73	6:47	6:52	7:07	7:17	7:32	7:37	7:42	7:47	7:57	8:07	9:06	9:46	10:16
	Départ ES 8 SARGE	0:03		7:27	7:32	7:47	7:57	8:12	8:17	8:22	8:27	8:37	8:47	9:46	10:26	10:56
	ES SARGE : 17,880 km			7:30	7:35	7:50	8:00	8:15	8:20	8:25	8:30	8:40	8:50	9:49	10:29	10:59
	Reco Super Savigny															
21	9 CH Les Caves	0:45	43,37	8:15	8:20	8:35	8:45	9:00	9:05	9:10	9:15	9:25	9:35	10:34	11:14	11:44
	Départ ES 9 CELLE	0:03		8:18	8:23	8:38	8:48	9:03	9:08	9:13	9:18	9:28	9:38	10:37	11:17	11:47
22	9A ES CELLE : 12,550 km															
	Entrée Regroup. SAVIGNY	0:20	53,04	8:38	8:43	8:58	9:08	9:23	9:28	9:33	9:38	9:48	9:58	10:57	11:37	12:07
23	9B Sortie Regroupement SAVIGNY	2:10		10:48	10:53	11:08	11:18	11:33	11:38	11:43	11:48	11:58	12:08	13:07	13:47	14:17
10	CH La Grande Barre	0:12	39,70	11:00	11:05	11:20	11:30	11:45	11:50	11:55	12:00	12:10	12:20	13:19	13:59	14:09
	Départ ES 10 SARGE	0:03		11:03	11:08	11:23	11:33	11:48	11:53	11:58	12:03	12:13	12:23	13:22	14:02	14:12
	ES SARGE : 17,880 km															
24	11 CH Rue du Collège	0:35	45,33	11:38	11:43	11:58	12:08	12:23	12:28	12:33	12:38	12:48	12:58	13:57	14:37	14:47
	Départ ES 11 SUPER SAVIGNY	0:03		11:41	11:46	12:01	12:11	12:26	12:31	12:36	12:41	12:51	13:01	14:00	14:40	14:50
	ES SUPER SAVIGNY : 1,250 km															
25	12 CH Les Caves	0:13	27,65	11:54	11:59	12:14	12:24	12:39	12:44	12:49	12:54	13:04	13:14	14:13	14:53	15:03
	Départ ES 12 CELLE	0:03		11:57	12:02	12:17	12:27	12:42	12:47	12:52	12:57	13:07	13:17	14:16	14:56	15:06
	ES CELLE : 12,550 km															
26	12A Entrée Parc Repos. Cour de l'Abbaye	0:50	42,78	12:47	12:52	13:07	13:17	13:32	13:37	13:42	13:47	13:57	14:07	15:06	15:46	15:56
12B	Sortie Parc Repos. Cour de l'Abbaye	0:20		13:07	13:12	13:27	13:37	13:52	13:57	14:02	14:07	14:17	14:27	15:26	16:06	16:16
27	12C Podium Parvis de l'Hermione	0:03	8,00	13:10	13:15	13:30	13:40	13:55	14:00	14:05	14:10	14:20	14:30	15:29	16:09	16:19
28	12D Entrée Parc Fermé - Grands-Prés VENDÔME	0:10	3,24	13:20	13:25	13:40	13:50	14:05	14:10	14:15	14:20	14:30	14:40	15:39	16:19	16:29
	Timing 170eng v1 14/9/2020		159,580													

CFR	km ES	km routier	km entre Parc Assistance
1er tour	62,11	92,77	154,88
			159,58

KM Total ES Etape 2	62,110
KM routier Etape 2	97,470
KM Total Etape 2	159,580
	38,92%

KM Total ES Etape 1	124,840
KM Total Routier Etape 1	174,640
KM Total Etape 1	299,480
	41,69%

KM Total ES Rallye	186,950
KM Total Routier Rallye	272,110
KM Total Rallye	459,060
	40,72%



FFSA

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

BON POUR ACCORD

DATE : 15 septembre 2020

Signature

Vendredi 25 septembre 2020

Championnat de France des Rallyes 1^{ère} Division
23^{ème} RALLYE CŒUR DE FRANCE
25 SEPT 2020
Shakedown
4,00 km

Rallyes Cœur de France VENDÔME
FFSAI CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYE
ALPINE RALLYE
CITROËN RALLYE

TROPHÉE ALPINE RALLYE
CLIO TROPHY FRANCE
FFSAI CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYE JUNIOR



23^{ème} RALLYE CŒUR DE FRANCE

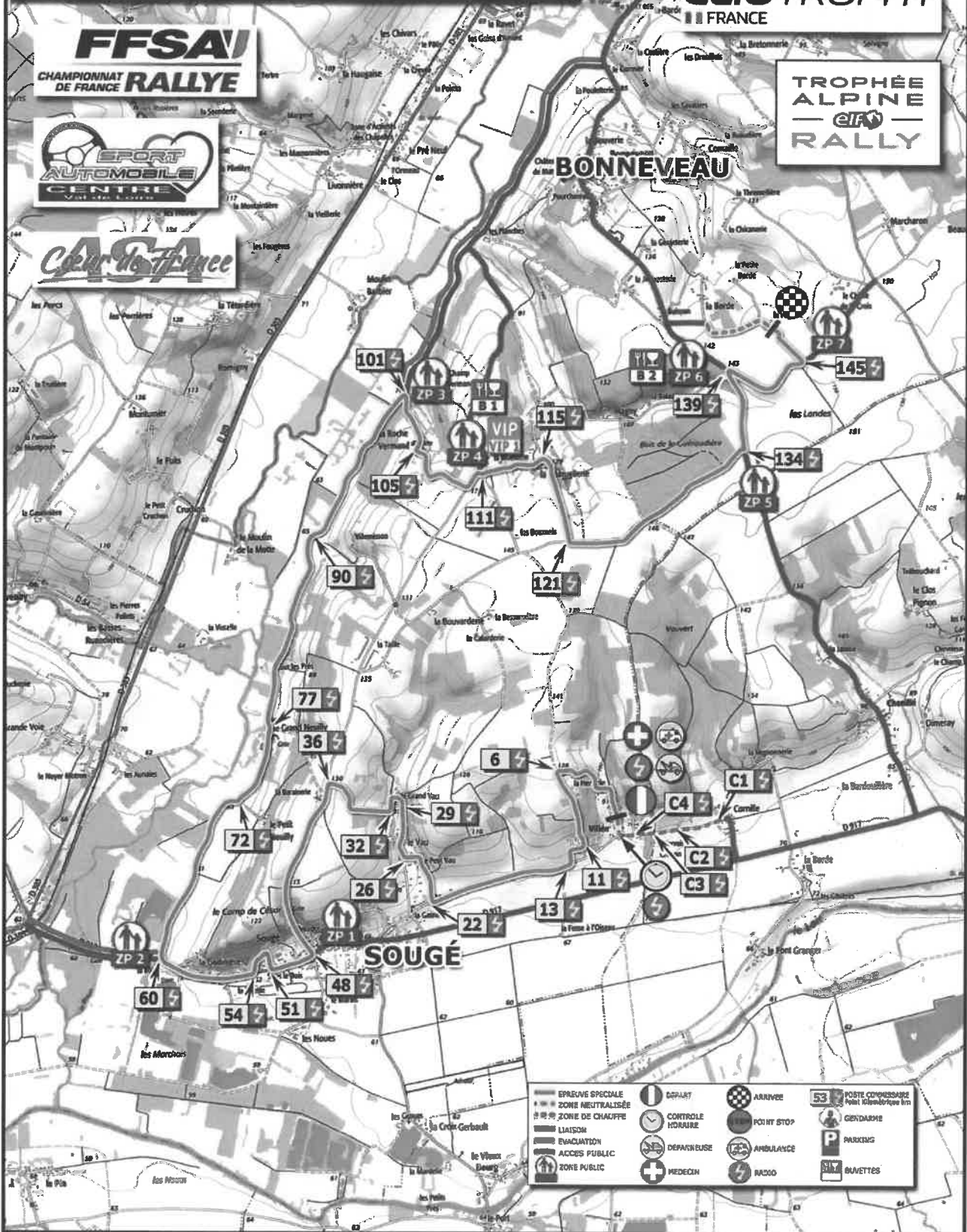
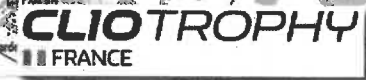
25 SEPT 2020

Sougé - Bonneveau

E.S. 1 - 4 14,84 km



VENDÔME





Championnat de France des Rallyes 1^{ère} Division

23^{ème} RALLYE COEUR DE FRANCE

25 SEPT 2020

Bessé sur Braye

E.S. 2 - 5 27,27 km



23^{ème} RALLYE CŒUR DE FRANCE

26 SEPT 2020

Savigny sur Bray
E.S. 3 - 6 19,65 km



VENDOMME

MAROLLES
LES ST GALAIS

FFSAI
CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYE



Cœur de France

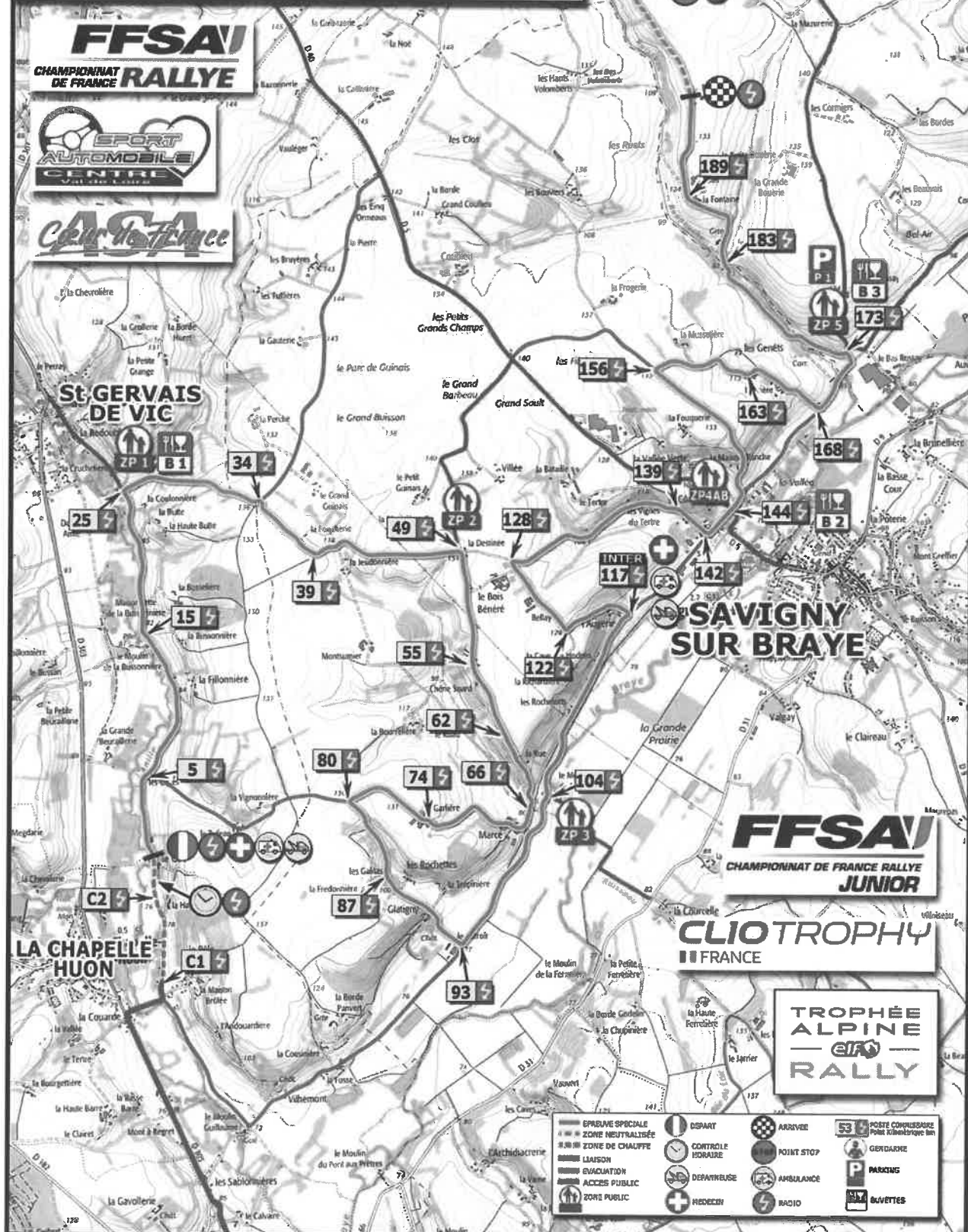
St GERVAIS
DE VIC

**SAVIGNY
SUR BRAYE**

FFSAI
CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYE
JUNIOR

CLIO TROPHY
FRANCE

**TROPHÉE
ALPINE**
RALLYE



- EPISODE SPECIALE
- ZONE NEUTRALISEE
- ZONE DE CHAUFFE
- LIASON
- EVACUATION
- ACCES PUBLIC
- ZONE PUBLIC
- DISPART
- CONTROLE HORAIRE
- LIASON
- DERANTUSE
- REDECEB
- ARRIVEE
- POINT STOP
- AMBULANCE
- RADIO
- POSTE COMMANDEUR
- POSTE SPECTATEUR
- GENDARME
- PARKING
- BUVETTES



Championnat de France des Rallyes 1^{ère} Division
23^{ème} RALLYE COEUR DE FRANCE
 26 SEPT 2020
Super Vendôme
 E.S. 7 1,32 km



FFSAI
 CHAMPIONNAT DE FRANCE

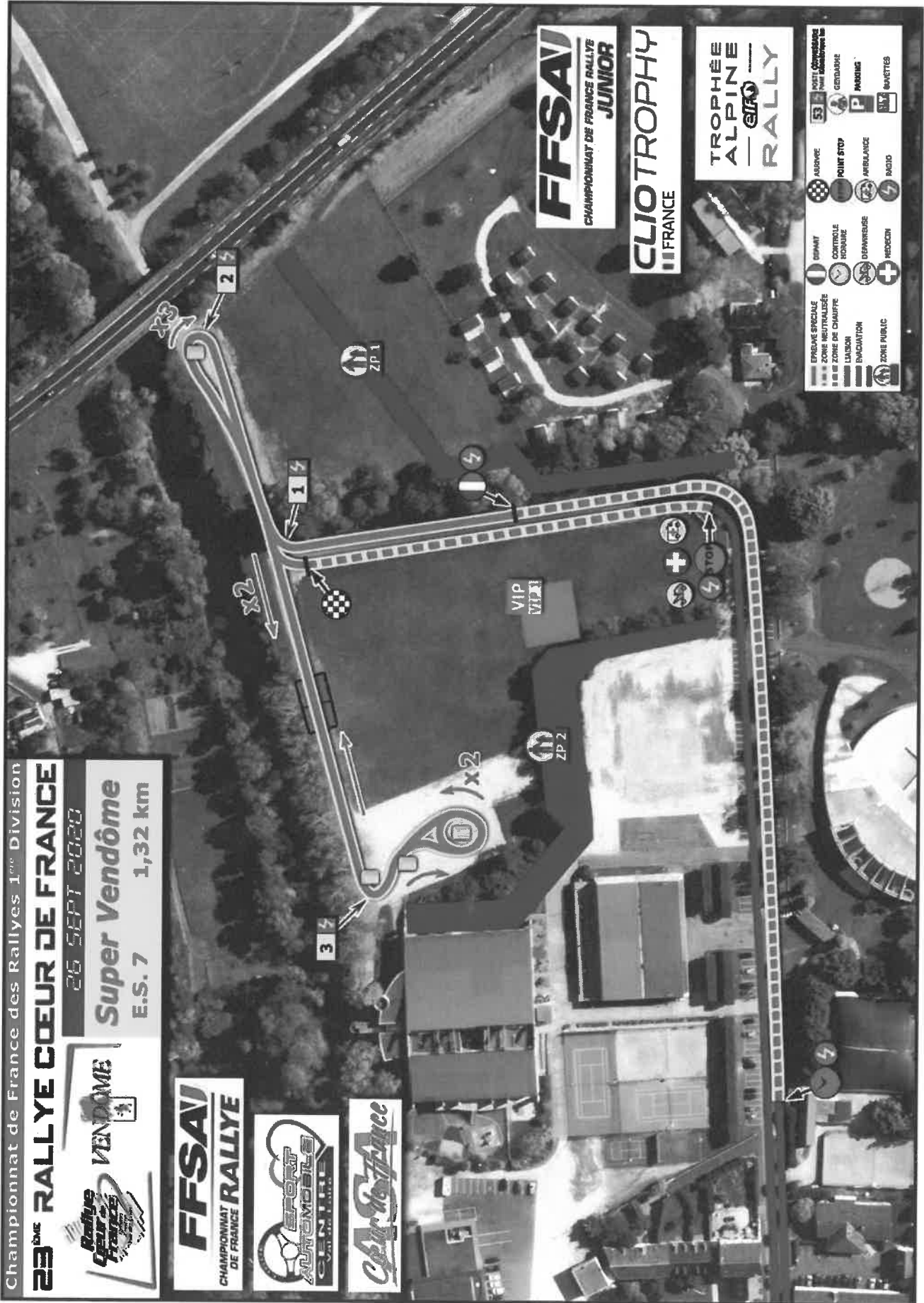


FFSAI
 CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYE
 JUNIOR

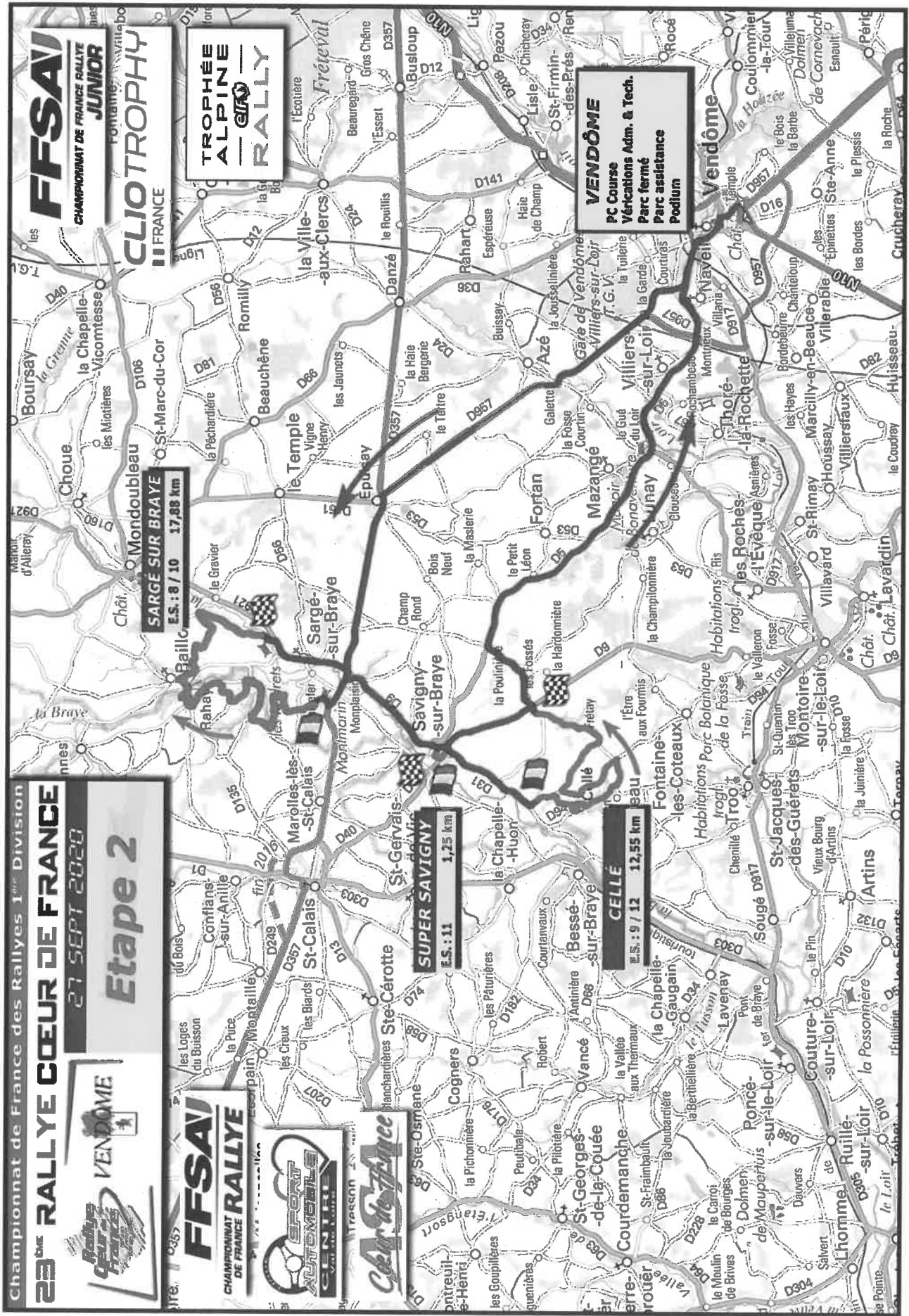
CLIO TROPHY
 FRANCE

TROPHÉE ALPINE RALLYE

	ESPELÈVE SPÉCIALE		RESERVE		POST-COMPÉTITION POUR MOTOCARISTES
	ZONE NEUTRALISÉE		POINT STOP		GETAWAY
	ZONE DE CHAUFFE		POINT STOP		PARKING
	LAISSON		DÉPARTURE		MÉDICIN
	ÉVACUATION		MÉDICIN		MÉDICIN
	ZONE PUBLIC		MÉDICIN		MÉDICIN
	MÉDICIN		MÉDICIN		MÉDICIN
	MÉDICIN		MÉDICIN		MÉDICIN
	MÉDICIN		MÉDICIN		MÉDICIN
	MÉDICIN		MÉDICIN		MÉDICIN



Dimanche 27 septembre 2022



Championnat de France des Rallyes 1^{ère} Division

23^{ème} RALLYE CŒUR DE FRANCE

27 SEPT 2020

Sargé sur Braye

E.S. 8 - 10 17,88 km

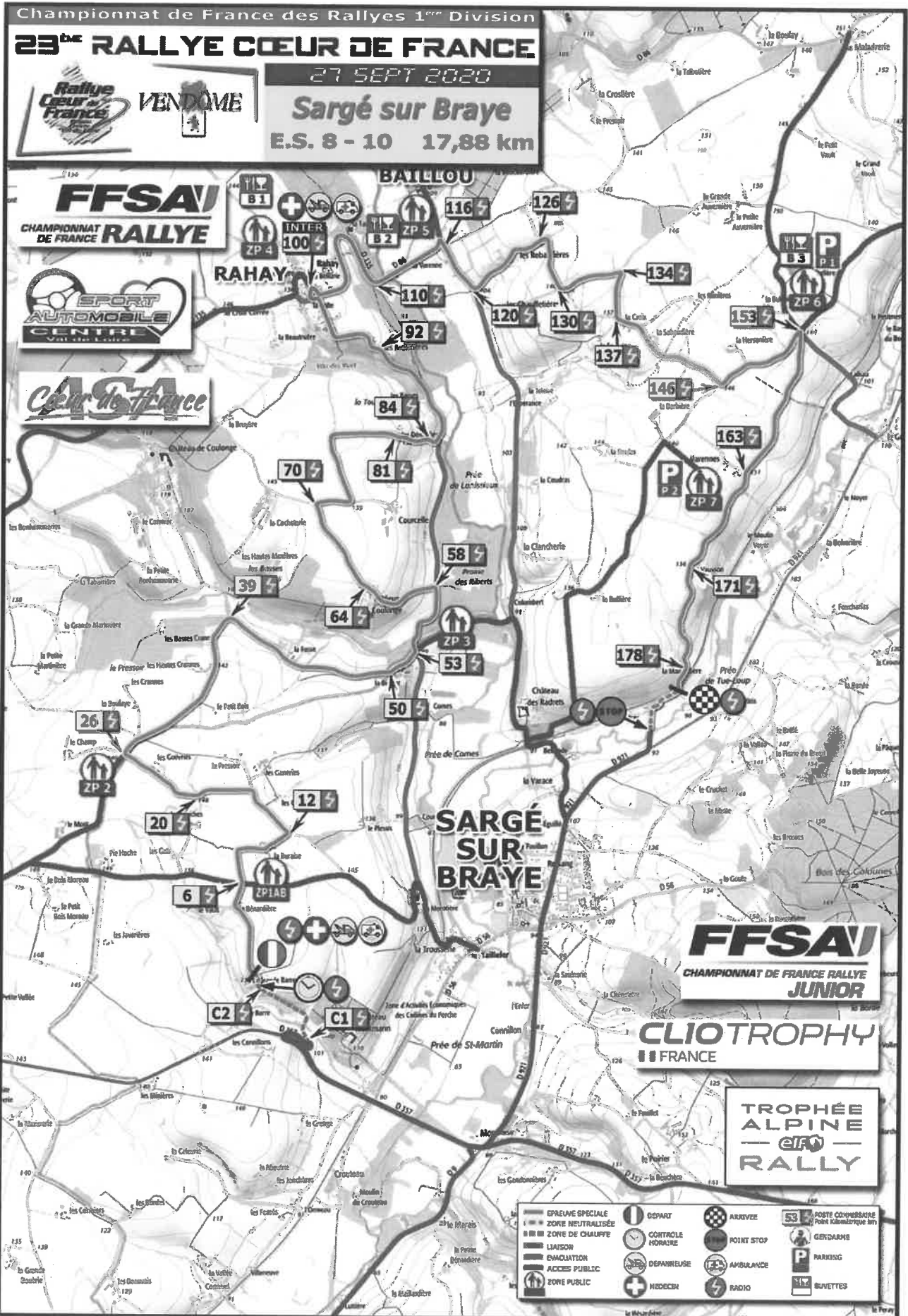


VENDÔME

FFSAJ
CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYE



Coeur de France



FFSAJ
CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYE JUNIOR

CLIO TROPHY
FRANCE

TROPHÉE ALPINE
— efr —
RALLY

- EPREUVE SPECIALE
- ZONE NEUTRALISÉE
- ZONE DE CHAUFFE
- LIAISON
- EVACUATION
- ACCES PUBLIC
- ZONE PUBLIC
- OSPART
- CORTRÔLE HORAIRE
- DEPARTUREUSE
- MEDICIN
- ARRIVEE
- POINT STOP
- AMBULANCE
- RADIO
- POSTE COORDONNATEUR
- GENDARME
- PARKING
- BUNETTES



23^{ème} RALLYE CŒUR DE FRANCE

27 SEPT 2020

Super Savigny

E.S. 11 1,25 km

